

Déclaration de Piégeage

Saison de Piégeage

du 1er juillet.20.... au 30 juin 20....

Déclaration à compléter INTEGRALEMENT par le demandeur, en 2 exemplaires :

- 1 – MAIRIE (pour affichage légal) 2 - Conservé par le déclarant (à présenter à toutes réquisitions).

Commune de :

Je soussigné : (1)

Adresse :

- PROPRIETAIRE POSSESSEUR FERMIER PIEGEUR titulaire/délégué du droit de destruction (2)
 PRESIDENT DE LA SOCIETE DE (préciser).....

DECLARE

- PIEGER FAIRE PIEGER (2)

conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007

- SUR MA PROPRIETE SUR LE TERRITOIRE DE CHASSE (2)

sis (e) sur la commune de.....(ATTENTION : cette déclaration
n'est valable que pour une commune, pour plusieurs communes, faire autant de déclarations dans les mairies)

Les pièges seront tendus aux lieu-dits

par M. (1)

N° d'agrément de piégeur (obligatoire sauf pour le piégeage
des ragondins et des rats musqués au moyen de boîtes ou de piège-cages)

Adresse du piégeur

Attention : la présente déclaration est valable 3 ANS suivant la date du dépôt en mairie.

Fait à....., le...../...../.....

Signature du piégeur

Signature du déclarant

Cachet de la Mairie

RAPPEL AUX PIEGEURS ET AUX DECLARANTS

* Adresser **OBLIGATOIREMENT** un relevé des captures (**formulaire remis en mairie**) effectuées sur l'année cynégétique (du 01/07 au 30/06 de l'année suivante) à la DDT-36 (Cité administrative – CS60616 - 36020 Châteauroux cedex) avant le 30 septembre de l'année considérée **même si aucune prise n'a été réalisée** : conformément à l'art. 8 de l'Arr. Ministériel du 29/01/2007 « Les piégeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises. Tous les piégeurs agréés envoient au préfet du département du lieu du piégeage, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 30 juin, y compris s'ils n'ont pas pratiqué le piégeage au cours de l'année cynégétique écoulée. Ce bilan, établi par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées, mentionne le nom et l'adresse du piégeur, son numéro d'agrément, l'espèce capturée et le nombre de prises. »

* Le droit de chasse n'est pas le droit de destruction. Il appartient au propriétaire des terrains, possesseur ou fermier. **LA DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DOIT ETRE FAITE PAR ECRIT.** (Art. R 227-8 du Code de l'Environnement).

(1) NOM, Prénom

(2) Cocher la / les case(s) concernée(s)



Direction départementale
des Territoires

Relevé des captures par piégeage

Bilan du 1^{er} juillet 20__ au 30 juin 20__

A retourner avant le 30 septembre à la DDT de l'Indre
Cité administrative – CS 60616- 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Numéro d'agrément du piégeur :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

Si vous n'avez pas eu d'activité de piégeage cette saison, merci de cocher la case :

Indiquer le code de la commune piégée en vous reportant à la fiche explicative ci-jointe

Code de la commune piégée (voir au verso)

3 6 | | | |



Surface de piégeage (en hectares)

| | | | | ha

Numéro territoire adhérent (ou territoire plan de chasse)

| | | | | | | | | |

Si vous ne connaissez pas ce numéro, merci d'indiquer les nom et prénom du détenteur du droit de destruction :

Relevés des captures par pièges

Espèces	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Renard												
Fouine												
Martre												
Putois*												
Belette *												
Lapin de garenne *												
Rat musqué												
Ragondin												
Chien viverrin *												
Raton laveur*												
Vison d'Amérique												
Cornelle noire												
Corbeau freux												
Pie bavarde*												
Geai des chênes *												
Pigeon ramier												
Etourneau sansonnet*												

* Espèce non classée nuisible (sur toute ou partie de la saison) : indiquez les captures accidentelles relâchées

Autres espèces piégées relâchées ou prises accidentelles

ESPECES	Nombre

Espèces capturées par déterrage (hors vénerie)

ESPECES	Nombre
Renard	
Ragondin	
Rat musqué	
.....	

Fait à _____ Le ___ / ___ / 20__
Signature